

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS
« Gagnez un voyage pour deux à Versailles »

Préambule

Le musée de la Chartreuse de Douai, labellisé « musée de France », propriété de la Ville de Douai, présente du 16 septembre 2017 au 7 janvier 2018 une exposition-dossier intitulée « Et Douai devint française... 1667-2017 ». Cette dernière se tient dans le cadre des festivités organisées par la Ville de Douai à l'occasion du 350^{ème} anniversaire de son rattachement à la France, intervenu en 1667.

Afin d'intéresser le public aux documents et œuvres d'art présentés au musée, ainsi qu'à l'histoire de Douai, la Ville organise avec Muse&Art, association des Amis du musée de Douai, un jeu-concours permettant de gagner un voyage à Versailles pour deux personnes, ainsi que d'autres lots.

Le présent règlement vise à préciser les conditions d'attribution de l'ensemble de ces lots.

La Ville de Douai, ayant son siège social à l'Hôtel de Ville, rue de la Mairie, CS 80836 59508 Douai cedex,
D'une part,

Et Muse&Art, association des Amis du Musée de Douai, ayant son siège social au musée de la Chartreuse 130 rue des Chartreux à Douai,
D'autre part,

Seront désignées également ci-après comme : « l'organisateur » ou « les organisateurs ».

Toute personne participant au concours sera désignée ci-après par les termes suivants : « le participant, le candidat ou le contributeur ».

Enfin, les gagnants des lots seront désignés également ci-après par le terme : « le gagnant » ou « les gagnants ».

Article 1 – Objet et forme du concours

Le présent jeu-concours consiste à répondre à quinze questions, par écrit, au musée de la Chartreuse de Douai sur un formulaire de participation spécifiquement prévu à cet effet. Les questions sont relatives à l'exposition-dossier présentée par ledit musée et intitulée « Et Douai devint française... 1667-2017 ». Une fois rempli, le formulaire de participation doit être glissé dans une urne prévue à cet effet, qui sera placée à l'accueil du musée.

Article 2 - Conditions de participation

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique, après acceptation des conditions de participation.

Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du jeu-concours.

Si le participant est mineur, il lui sera demandé une autorisation expresse du représentant légal, à joindre lors de l'inscription ou sur simple demande (écrite ou verbale) de l'organisateur.

Sont exclues de toute participation au jeu-concours les personnes ayant participé à l'élaboration du présent jeu-concours et celles ayant participé au comité de pilotage des manifestations célébrant en 2017 l'anniversaire du rattachement de Douai à la France.

Article 3 - Dates du jeu-concours

Période au cours de laquelle le formulaire de participation peut être rempli et déposé :

- date de début du jeu-concours : 16 septembre 2017 à 10h00 ;
- date de fin du jeu-concours : 7 janvier 2018 à 18h00.

Date du tirage au sort : 26 janvier 2018.

Article 4 - Modalités de participation

4.1. Conditions de dépôt des candidatures :

Afin que la participation soit validée par l'organisateur, le participant devra retirer un formulaire comportant quinze questions à l'accueil du musée de la Chartreuse, situé 130 rue des Chartreux 59500 Douai, aux horaires d'ouverture au public de ce dernier : tous les jours sauf les mardis et jours fériés (1^{er} novembre, 11 novembre, 25 décembre, 1^{er} janvier), de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Le participant devra signer l'acceptation des clauses du présent règlement à l'emplacement prévu sur ce formulaire de participation.

Il pourra consulter les conditions du présent règlement à l'accueil du musée, sur le site internet de ce dernier www.museedelachartreuse.fr, ou dans l'étude de maîtres Jean-François Bauvin, Philippe Lemoine et Christelle Bernar, huissiers de justice, 93 rue du Gouvernement BP 208 59503 Douai cedex.

Le formulaire de participation au jeu-concours sera composé de :

- Une première partie où le participant devra donner des renseignements personnels le concernant. Les mentions obligatoires sont : prénom, nom, adresse postale complète, signature (ou signature du représentant légal d'un participant mineur le cas échéant) et acceptation des conditions du présent règlement. À défaut de ces mentions obligatoires, la participation sera invalide.
- Une seconde partie comportant quinze questions liées aux informations présentes sur les cartels (textes explicatifs) des œuvres exposées au musée dans le cadre de l'exposition-dossier « Et Douai devint française... 1667-2017 ». Pour participer, il faut obligatoirement répondre à ces quinze questions.

Le participant devra répondre auxdites questions et remplir le formulaire de participation dans l'enceinte du musée. Pour être valide, la participation devra se faire en remplissant le formulaire de participation mis à disposition dans les locaux du musée et de manière manuscrite uniquement.

Toute participation sur papier libre sera refusée.

Le participant devra faire tamponner par la personne présente à l'accueil du musée son formulaire dûment rempli et comportant l'acceptation des clauses de participation du présent règlement. Il devra ensuite glisser dans une boîte (urne) spécialement prévue à cet effet et placée à l'accueil du musée son formulaire de participation. Une fois le formulaire glissé dans cette dernière, le participant ne pourra plus le reprendre, ni en déposer d'autres. Il ne pourra pas emmener le formulaire hors du musée pour répondre aux questions qui s'y trouvent. En cas de participation massive au jeu-concours, d'autres urnes pourront être mises à disposition par les organisateurs à l'accueil du musée.

4.2. Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures :

La Ville de Douai se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération en cas de nécessité, notamment en cas de violation ou de vol de la boîte, de fraude avérée d'un ou plusieurs participants, de tout problème technique ou autre cause hors du contrôle de la Ville de Douai.

Tout formulaire de participation incomplet, illisible ou erroné sera rejeté, sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée. Ainsi, la Ville de Douai se réserve le droit sans réserves de modérer *a posteriori* et/ou de ne pas valider, voir exclure, et/ou supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

4.3. Modalités de dépouillement des candidatures :

La boîte (urne) dédiée à l'accueil des bulletins de participation ne pourra être ouverte avant le 8 janvier 2018 et ne le sera qu'en présence d'un huissier de justice mandaté à cet effet.

L'organisateur procédera à l'analyse des formulaires remplis et conservera en vue du tirage au sort ceux comportant les bonnes réponses aux quinze questions. Le tirage au sort sera effectué après dépouillement des formulaires valides et comportant toutes les réponses exactes aux questions. À défaut, les formulaires comportant quatorze réponses exactes seront retenus pour un deuxième tirage au sort. À défaut, ainsi de suite.

L'organisateur vérifiera que le règlement de ce présent jeu-concours a bien été accepté et signé par le participant, et que les coordonnées laissées par ce dernier permettent de le contacter facilement.

Après cet examen préalable, les formulaires répondant à ces deux conditions (ne comportant que des bonnes réponses à toutes les questions et dûment remplis) seront alors replacés dans la boîte pour être tirés au sort.

4.4. Modalités de tirage au sort - Un tirage au sort pour désigner les gagnants :

Le 26 janvier 2018, un tirage au sort sera effectué au musée de la Chartreuse de Douai en présence d'un huissier de justice mandaté à cet effet. Le premier formulaire valide tiré au sort se verra attribuer le voyage pour deux personnes à Versailles.

Les neuf formulaires suivants tirés au sort par la suite recevront :

- le second formulaire, le lot n°2 ;
- le troisième formulaire, le lot n°3 ;
- le quatrième formulaire, le lot n°4 ;
- le cinquième formulaire, le lot n°5 ;

- le sixième formulaire, le lot n°6 ;
- le septième formulaire, le lot n°7 ;
- le huitième formulaire, le lot n°8 ;
- le neuvième formulaire, le lot n°9 ;
- le dixième formulaire, le lot n°10.

Les lots sont présentés dans l'article 5 du présent règlement.

Date de désignation du gagnant du voyage pour deux personnes à Versailles : 26 janvier 2018, à partir de 10h00.

Date de désignation des participants ayant gagné l'un des neuf autres lots : 26 janvier 2018, à partir de 10h00.

Article 5 – Valeur commerciale des dotations

Les organisateurs se réservent le droit de changer la dotation des lots n°2 à 10 sans préavis. Dans ce cas, la valeur du lot sera équivalente ou légèrement supérieure au produit remplacé. Tous les lots seront à utiliser avant le 31 décembre 2018.

La contrepartie en chèque ou en numéraire des cadeaux ne peut être proposée pour aucun des lots suivants :

Lot n°1 : un voyage pour deux personnes à Versailles depuis Douai.

Le lot est offert par la Ville de Douai et se définit, pour deux personnes à chaque fois, par un accès au château de Versailles en 2018, comprenant un voyage en train aller-retour depuis Douai, l'entrée dans tous les espaces publics du château de Versailles et une nuit dans un hôtel de Versailles.

La date et l'heure exactes de l'utilisation du gain seront définies ultérieurement entre l'organisateur et le gagnant de ce lot n°1. Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur sa nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Lot n°2 : un bon d'achat d'une valeur de 100 € à la librairie « La Charpente », 134 rue de la Mairie à Douai.

Offert par Muse&Art, association des Amis du musée de Douai.

Lot n°3 : un bon d'achat d'une valeur de 60 € chez « Eclipse Musique », 28 rue des Minimes à Douai.

Offert par Muse&Art, association des Amis du musée de Douai.

Lot n°4 : un bon d'achat d'une valeur de 50 € à l'épicerie-restaurant « La Tosca », 41 rue de la Boucherie à Douai.

Offert par Muse&Art, association des Amis du musée de Douai.

Lot n°5 : un bon d'achat d'une valeur de 40 € à la pâtisserie « Lécolier », 99 rue des Ferronniers à Douai.

Offert par Muse&Art, association des Amis du musée de Douai.

Lot n°6 : un bon d'achat d'une valeur de 30 € à la boutique « Aux Délices », 68 rue de la Mairie à Douai.

Offert par Muse&Art, association des Amis du musée de Douai.

Lot n°7 : un bon d'achat d'une valeur de 20 € à la librairie « Passion Bande dessinée », 210 rue de la Mairie à Douai.

Offert par Muse&Art, association des Amis du musée de Douai.

Lot n°8 : un bon d'achat d'une valeur de 15 € à la pâtisserie « Cucci », 160 rue de la Mairie à Douai.

Offert par Muse&Art, association des Amis du musée de Douai.

Lot n°9 : un catalogue de l'exposition « Edgard Maxence, les dernières fleurs du symbolisme », édité par les Villes de Nantes et Douai en 2010.

Offert par la Ville de Douai.

Lot n°10 : un catalogue de l'exposition « Marceline Desbordes-Valmore, une artiste douaisienne à l'époque romantique », édité par la Ville de Douai en 2009.

Offert par la Ville de Douai.

Article 6 - Modalités d'attribution et de réclamation des lots

Les notifications officielles et personnalisées d'attribution des lots, avec le descriptif et les modalités de retrait, seront envoyées à chacun des gagnants par l'organisateur, par courrier postal, en lettre recommandée avec accusé de réception, à l'adresse indiquée sur le formulaire par le participant.

Les gagnants auront la possibilité de réclamer leur lot auprès des organisateurs jusqu'à la date du 30 avril 2018. Chaque lot sera quérable à l'accueil du musée de la Chartreuse, 130 rue des Chartreux, 59500 Douai, aux horaires d'ouverture au public de ce dernier (tous les jours sauf mardi et jours fériés, de 10h à 12h et de 14h à 18h).

Tout lot non réclamé sera conservé par les organisateurs.

Article 7 - Données nominatives et personnelles

Les participants autorisent par avance du seul fait de leur participation, que les organisateurs utilisent librement à des fins publicitaires ou promotionnelles quel qu'en soit le support, toutes les informations nominatives communiquées pour le compte de ceux-ci et sur tous supports.

Ils autorisent également l'organisateur à exploiter gratuitement, pour la promotion du concours et des actions menées par le musée de la Chartreuse de Douai, toute image, sur quelque support que ce soit, prise pendant le concours, où apparaîtraient le ou les participants, sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Les données à caractère personnel recueillies concernant les participants sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation au jeu. Elles sont destinées aux organisateurs, ou à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion. Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux organisateurs et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Les renseignements communiqués par le participant sont destinés à l'usage de la Ville de Douai et uniquement dans le cadre de la gestion du présent jeu-concours.

Article 8 - Responsabilités et droits

Les organisateurs :

- Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits d'attribution du lot d'un participant.
- Dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

Article 9 - Conditions d'exclusion

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du participant, le non-respect dudit règlement entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

Article 10 - Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé en l'étude de maîtres Jean-François Bauvin, Philippe Lemoine et Christelle Bernar, huissiers de justice, 93 rue du Gouvernement BP 208 59503 Douai cedex. Il est consultable gratuitement en ligne sur le site : www.museedelachartreuse.fr.

Article 11 - Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement.

En cas de contestation sur l'interprétation et l'exécution des dispositions du présent contrat, et à défaut d'accord amiable, le Tribunal Administratif de Lille sera seul compétent.